ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Servitude d'utilité publique : PT2

INTITULE

Télécommunications

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES Code des postes et des communications électroniques :

- Articles L. 54 à L. 56-1 - Art. R. 21 à R. 26-1 et R.39

Code de la défense :

- Art. L.5113-1

ACTE INSTITUTIF Décret n°16 du 10/02/1987

OBJET LOCAL

Faisceau hertzien Carpentras - Le Pontet2 de Carpentras CDM n° 84 22 025 à Le Pontet2 n° 84 22 019

Zone spéciale de dégagement délimitée par deux traits parallèles distants de 100m

GESTIONNAIRE

France Télécom URN Sud-Est - Marseille

DETAI

Zone spéciale de dégagement :
Dans cette zone, délimitée par 2 traits parallèles distants de 300m, il est interdit en dehors des limites du domaine de l'Etat, sauf autorisation des P.T.T. de créer des obstacles fixes ou mobiles, dont la partie la plus haute excède :
180mètres par rapport au niveau de la mer.

LEGENDE Limite communale Représentation graphique Faisceau hertzien Zone spéciale de dégagement

Plan - Echelle: 1/ 10 000°

Source : PTT Télécommunications, année 1982 Cartographie : N_SCAN25_TOPO_R93_2011 Nom de fichier : SUP-PT2_1401_84043_01

